

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2025_DM_013

OBJET : Travaux d'extension Maison Médicale - Demande de subvention auprès de l'ETAT au titre de la DETR/DSIL 2025 avec plan de financement actualisé

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 26,
Vu la délibération n° 2024_DEL_120 du Conseil Municipal du 25 novembre 2024 portant sur l'approbation des travaux d'extension de la maison médicale au sein du bâtiment communal de la Mairie d'Aurec sur Loire et approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération,

DECIDONS :

Article 1 :

Considérant l'évolution des montants estimatifs des travaux dans le cadre du Dossier de consultation des Entreprises, il est décidé de mettre à jour le plan de financement prévisionnel de l'opération pour le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2025 comme suit :

Plan de financement estimatif « Extension Maison Médicale d'Aurec sur Loire »

Dépenses (montant HT) :	638 200,00 €
- Maîtrise d'œuvre :	66 000,00 €
- Travaux :	552 200,00 €
- Diagnostic amiante-Etudes et missions diverses :	20 000,00 €
Recettes (montant HT) :	638 200,00 €
- Etat - DETR/DSIL 2025 :	150 000,00 €
- Subvention Régionale :	200 000,00 €
- LEADER * :	80 000,00 €
- Commune d'Aurec sur Loire :	208 200,00 €

* La commune d'Aurec sur Loire s'engage à assurer la prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financement externe inférieur au prévisionnel.

Il est décidé de demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2025 d'un montant de 150 000 €.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 12/03/2025

Le Maire,
Claude VIAL

